



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 81/2021
PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°4
MARCHE ANNUEL DOMINICAL
(Modificatif) ARRETE PERMANENT**

Le maire de la commune de Morillon,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les lois sur la décentralisation,
VU la délibération du 2 juillet 2020 adoptant le principe de la tenue d'un marché annuel dominical sur le territoire communal,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation du trafic routier afin de permettre la tenue du marché hebdomadaire,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire la traversée du chef-lieu en empruntant la RD n°4,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir le passage au profit des usagers se rendant au Plateau des Esserts,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation est interdite tous les dimanches de façon permanente tout au long de l'année, de 8h00 à 15h30 sur la route départementale n°4 depuis le croisement de « Visigny » jusqu'au rond-point de l'hôtel « Le Morillon » et sera déviée par la voie communale des « Grands Champs »,
- ARTICLE 2 :** Les véhicules devant accéder au Plateau des Esserts seront autorisés à s'y rendre en empruntant la route départementale n°54 face à l'église.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement est interdit du SAMEDI à partir de MINUIT jusqu'au DIMANCHE 18h30 de chaque côté de la route départementale n°4 à l'intérieur du bourg de Morillon, depuis l'église jusqu'au carrefour du chemin rural des « Follys » (angle de l'office de tourisme) y compris :
- Place de l'église
 - Place de la mairie (secteur fontaine - salle de l'A.S.E.M.V. - monument aux morts)
- Tous les dimanches comme indiqué à l'article 1.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le maire de la commune de Morillon et Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Samoëns sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
 - Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
 - Le CERD SAMOËNS-TANINGES,
 - Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
 - Registre des arrêtés,
 - Affichage en mairie.

Fait à Morillon, le 22 juillet 2021

Notifié le :
Publication le :

Le Maire
Simon BEERENS-BETTEX

